

A l'attention de Monsieur le ministre de l'Éducation nationale

Objet : Personnels stagiaires (affectation dans les départements, listes complémentaires, concours exceptionnels).

Monsieur le ministre,

Le SNUDI-FO, avec sa fédération la FNEC FP-FO, n'a eu de cesse de contester la réforme des concours enseignants engagée par votre prédécesseur. Avec la FNEC FP-FO, le SNUDI-FO demande le retrait de la formation initiale et l'abrogation de la masterisation. Nous avons pris connaissance de vos propos concernant le potentiel retour à un niveau licence pour le recrutement au CRPE. Nous précisons cependant que cela ne pourrait emporter notre adhésion qu'avec le retour à une véritable formation initiale sous statut de professeur stagiaire, ce qui impose d'en finir avec le principe d'une importante quotité de service en responsabilité de classe pour les professeurs stagiaires.

Affectation des professeurs des écoles stagiaires

Vous avez décidé de modifier le décret 90-680 relatif au statut particulier des PE avec une disposition qui introduit comme premier critère pour l'affectation des PE stagiaire au sein des départements de l'académie où ils passent le concours *les caractéristiques des postes offerts et de leur adéquation aux modalités de la formation, au regard notamment des adaptations décidées en fonction du parcours universitaire et professionnel antérieur des intéressés.*

En clair, le département d'affectation des stagiaires dépendrait de leur quotité de service en classe lors de leur année de stage qui se détermine par la possession ou non d'un master MEEF. Le classement ne rentrerait en compte que dans un deuxième temps. Certains départements risquent donc de choisir un seul type de quotité (temps plein par exemple pour éviter d'avoir à mettre en place au sein du département une formation à mi-temps).

Jusqu'à présent, les affectations dans les départements au sein de l'académie s'effectuaient en fonction des vœux des stagiaires, le rang de classement au CRPE étant l'unique critère discriminant pour départager les lauréats.

Cette remise en cause de l'égalité de traitement des personnels, jusqu'à présent départagés par le classement au concours, critère accepté par tous, pose problème.

D'autant plus qu'il s'agit d'une affectation définitive dans le département et non d'un transfert de scolarité pendant la période du stage. Nous rappelons que l'affectation d'un stagiaire dans un département peut avoir des conséquences sur un très long terme, les mutations entre départements d'une même académie étant parfois très difficiles à obtenir.

Par ailleurs, certains candidats risquent de refuser le bénéfice du concours s'ils ne sont pas affectés dans leur département d'origine, alors que le nombre de lauréats est notoirement insuffisant.

Nous ne pourrions accepter que des lauréats du concours soient lésés sur leur affectation en fonction du master dont il dispose et demandons qu'une refusons issue favorable à leur demande d'affectation puisse leur être apporté, comme le permettait leur classement.

Recrutement de la totalité des listes complémentaires

Nous nous félicitons du recrutement de collègues lauréats du concours sur liste complémentaire dans certaines académies. Le SNUDI-FO demande que la totalité de nos collègues sur liste complémentaire soit recrutée, dans

toutes les académies. Nous demandons que les listes complémentaires soient ré abondées si nécessaire.

Mise en place de concours exceptionnels au niveau licence

Le manque de lauréats au concours dans certaines académies, notamment Créteil, Versailles et la Guyane pose un problème urgent, qui ne peut se résoudre selon nous par les « speed dating » ou les recrutements de personnels contractuels, pour lesquels on ne trouve peu ou pas de volontaires par ailleurs.

Il y a pour nous urgence à organiser des concours au niveau licence dans ces académies pour pourvoir à la vacance des postes par des emplois statutaires. Nous demandons donc que des concours soient mis en place en urgence pour éviter une catastrophe annoncée dans ces académies. Nous demandons que tous les personnels contractuels qui le souhaitent puissent bénéficier d'un plan de titularisation.

Dans l'attente de vos réponses sur ces différents points revendicatifs, veuillez recevoir, monsieur le ministre, mes respectueuses salutations.

Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Volle', is written over a light blue rectangular stamp. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.